

Comment et pourquoi accéder au fichier des comptes bancaires ?



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 6 janvier 2025, les particuliers peuvent accéder au fichier des comptes bancaires (Ficoba) directement en ligne, et non plus seulement par échanges de courriers. Créé en 1971 et géré par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), le Ficoba est un service qui recense et fournit aux personnes ainsi qu'aux organismes légalement habilités des informations sur les comptes détenus par une personne ou par une société sur le territoire national (compte courant, compte d'épargne, compte-titres...). Il contient également une liste des coffres-forts loués en France.

Précision : les particuliers peuvent accéder au Ficoba depuis leur espace « particuliers » du site impots.gouv.fr, via la rubrique « Autres services ».

Quelles informations ?

Ce fichier comporte des informations provenant des déclarations qui doivent être établies par les organismes qui gèrent des comptes (établissements bancaires et financiers, sociétés de bourse...). Il n'est donc pas possible de s'opposer à l'inscription de comptes dans le fichier Ficoba.

En pratique, il indique les opérations d'ouverture, de

modification et de clôture d'un compte, en précisant les informations suivantes :

- nom et adresse de la banque qui gère le compte ;
- identité du ou des titulaires ;
- caractéristiques essentielles du compte (numéro, type de compte...) ;
- date et nature de l'opération déclarée (ouverture, clôture, modification).

En revanche, le Ficoba n'indique pas les opérations effectuées ni le solde des comptes.

À noter : les données sont conservées pendant 10 ans révolus après l'enregistrement de la clôture du compte.

Quel intérêt ?

L'interrogation du fichier Ficoba peut être utile notamment si :

- une usurpation d'identité est suspectée, afin de vérifier qu'aucun compte n'a été ouvert au nom de la personne concernée ;
- une personne souhaite savoir si elle titulaire d'un compte dont elle aurait oublié l'existence ou dont elle n'aurait pas eu connaissance (par exemple, un livret d'épargne ouvert par des ascendants).

Une consultation du fichier peut également être opportune dans le cadre d'une succession. Toutefois, dans ce contexte, il revient au notaire chargé du dossier d'interroger le Ficoba via un accès sécurisé dédié aux professions réglementées.